

Le plus ancien des jour-
naux français en
Acadie
PARAISANT TOUS LES JEUDIS

Le Moniteur Acadien

ORGANE DES POPULATIONS FRANÇAISES DES PROVINCES MARITIMES.

NOTRE RELIGION. NOTRE LANGUE ET NOS COUTUMES.

ABONNEMENT

Canada \$2.00
Etats-Unis \$2.25

LE PEUPLE VA-T-IL GOUVERNER?

Le gouvernement-King a subi aux polls une défaite humiliante.

Annouçant la dissolution des chambres deux mois avant la date des élections, M. King alléguait comme motif principal de la décision qu'il avait prise de consulter le peuple l'impossibilité dans laquelle il s'était trouvé depuis 1921, faute d'une majorité suffisante en chambre, de mettre en force la politique du parti libéral. Il alla plus loin et déclara que si le peuple ne lui accordait pas aux élections qu'il devait avoir lieu une majorité suffisante pour lui permettre d'exécuter le programme libéral, il dissoudrait à nouveau les chambres et reviendrait devant le peuple.

Tout le monde sait ce qui s'est passé. Les élections ont eu lieu et M. King, au lieu de revenir au parlement avec une majorité de partisans, a moins de partisans qu'il en avait avant le 29 octobre.

Il en avait 118 dans l'ancien parlement et il n'en a plus que 100 dans le parlement actuel. Au lieu d'être entouré d'une majorité de partisans, il est distinctement en minorité.

Les conservateurs, de leur côté, comptent 117 députés, presque la majorité de la députation. Le vote populaire leur a donné une majorité de 100,000 en chiffres ronds.

M. King refuse de se soumettre à la volonté populaire qui lui est évidemment défavorable et il se cramponne au pouvoir avec le désespoir du noyé qui se cramponne à une paille.

Les libéraux se targuent d'être les champions de la démocratie et les apôtres incorruptibles du gouvernement populaire responsable. Ils accusent les conservateurs d'être des tories et des autocrates qui s'emploient surtout à frustrer la volonté populaire.

Jamais premier ministre conservateur en ce pays n'a poussé le torisme jusqu'au point de s'attacher indéfiniment au pouvoir après en avoir été éconduit comme vient de l'être M. King.

Si aujourd'hui il est un tory dans le pays, c'est bien M. King qui veut gouverner en dépit de la volonté populaire qui lui a signifié clairement son congé.

Battu lui-même dans son propre comté, avec huit de ses ministres impitoyablement rejetés, en minorité en chambre, il persiste effrontément à usurper les fonctions de premier ministre et à imposer au Canada un régime que le peuple a énergiquement réprouvé et condamné.

On peut se dire libéral et ne pas l'être du tout. C'est le cas de M. King qui, à la vérité, est un tory des tories et un autocrate de petite envergure.

Pour trouver un cas parallèle à celui de M. King, il faut remonter à l'époque du Family Compact ou aux jours soulevés qui précédèrent l'introduction du gouvernement représentatif en Canada.

M. Lapointe, le lieutenant de M. King, se vante d'être le successeur en droite ligne de LaFontaine et de Laurier.

Peut-on s'imaginer LaFontaine et Laurier se cramponnant au pouvoir en face d'une majorité populaire adverse? Tous deux furent des hommes d'état dignes du nom et tous deux surent respecter la volonté du peuple.

Les jours du gouvernement-King sont comptés. Il pourra peut-être retarder de quelques semaines ou de quelques mois le sort inévitable qui l'attend; mais il marche sûrement à une chute honteuse et humiliante.

C'est le peuple qui gouverne et le peuple est contre MM. King et Lapointe.

L'hon. M. Meighen a reçu du peuple canadien un témoignage éclatant d'estime et de confiance.

Il a prêché partout, d'un bout à l'autre du pays, la même politique et cette politique a reçu l'approbation des électeurs.

Des conseillers mal avisés l'ont empêché de se rendre dans la province de Québec qui, plus que toute autre partie du Canada est en faveur de la protection de nos industries nationales. Ça été une grave erreur qui a eu des conséquences déplorables.

Dans une entrevue qu'il a accordée à un journaliste au lendemain des élections, M. Meighen a déclaré que, lorsqu'il serait appelé à former un gouvernement, il donnerait à la province de Québec sa juste représentation dans le cabinet.

Ceux qui connaissent M. Meighen sont convaincus qu'il tiendra parole.

M. Meighen a la majorité absolue du vote populaire

Le vote populaire donne à M. Meighen la majorité absolue sur les deux autres parties dans tout le pays.

En dehors de Québec les majorités conservatrices se chiffrent à 308,198 contre 66,362 pour les deux autres partis. Ce qui veut dire que la politique de protection a été approuvée dans tout le pays, sauf Québec, par un vote de 5 à 1.

Dans Québec les majorités libérales en 1921 atteignaient 298,943. Ces majorités ont été réduites de 103,587 soit d'un tiers cette année.

Dans les provinces maritimes les majorités conservatrices se chiffrent à 64,806 contre 3,930 pour le parti libéral.

Dans l'ouest M. Meighen a obtenu 31,202 et les deux autres partis 34,126.

MAJORITE DE 116,000

M. Meighen a sur tous les autres groupes une majorité absolue de 116,000 du vote populaire.

Les majorités se répartissent comme suit :

	Cons.	Lib. et pro.
Ouest	31,202	34,126
Maritimes	64,806	3,930

Qué.-Ont. . . . 222,304 164,624

Total . . . 318,212 202,671

LES PROVINCES

En 1921 le conservateur n'ont pas fait élire un seul député dans cinq provinces. Aujourd'hui ils ont la majorité dans cinq provinces.

Dans l'est les libéraux avaient 111 comtés; ils n'en ont plus que 77; les conservateurs n'en avaient que 44 en ont maintenant 96.

Dans l'est les libéraux ont perdu 34 sièges tandis que les conservateurs en ont gagné 55.

Dans l'ouest les libéraux ont fait 17 gains, les conservateurs 14.

L'OUEST

La campagne de M. King dans l'ouest fut un appel direct aux progressistes: "Unissez-vous dit-il, aux libéraux contre l'ennemi commun." Il leur a promis quatre portefeuilles et le chemin de fer de la Baie d'Hudson. Sur 69 députés de l'ouest M. King n'en compte 23, les conservateurs 22, les progressistes 24.

M. King a fait un échec total dans l'ouest comme dans l'est. Le parti libéral n'a eu du succès que dans la Saskatchewan.

Dans cette province il avait pour lui l'avantage de la dernière élection provinciale qui a complètement éliminé les progressistes.

En Alberta et au Manitoba où les progressistes ont la majorité dans le domaine provincial les

libéraux ne sont parvenus à faire élire que 5 députés tandis que les conservateurs ont remporté 11 comtés.

LUTTE A TROIS

Dans l'est la lutte s'est faite presque uniquement entre libéraux et conservateurs. M. Meighen a remporté une majorité de 22.

Dans l'ouest la lutte s'est faite entre les trois partis avec le résultat suivant :

Progressistes	24
Libéraux	23
Conservateurs	22

Le parti libéral a subi un échec décisif dans l'est comme dans l'ouest.

LA PROTECTION

La politique protectionniste a été approuvée par l'électorat canadien par un vote de 5 à 1 puisque dans la province de Québec on a rendu un verdict sur la conscription.

M. Meighen n'a pas hésité à prendre résolument la direction des affaires et à appliquer sans hésitation la politique qu'il a jugé de préconiser dans toutes les provinces du pays.

M. King a perdu la confiance populaire et ne doit pas hésiter à quitter le pouvoir.

Le premier ministre condamne le contrat entre M. Veniot et l'International Paper Company.

L'hon. John B. M. Baxter premier ministre de la province d'Ontario a déclaré publiquement à St-Jean, samedi dernier, qu'il était profondément

condamné à l'égard du contrat signé entre la Commission des pouvoirs électriques de l'Ontario et l'International Paper Company.

Le contrat en question, qui a été signé par le gouvernement de l'Ontario, donne à l'International Paper Company le droit d'exploiter les forces hydrauliques de la province.

M. Baxter a déclaré que ce contrat constituait une injustice monstrueuse à l'égard de toutes les autres compagnies électriques de la province.

La situation créée par ce contrat, dit-il, est simplement intolérable. La province s'engage à donner à l'International Paper Company la première option sur toute l'énergie électrique de l'Ontario.

M. Baxter a déclaré qu'il était profondément convaincu que le contrat en question était une injustice à l'égard de toutes les autres compagnies électriques de la province.

Il a déclaré qu'il était profondément convaincu que le contrat en question était une injustice à l'égard de toutes les autres compagnies électriques de la province.

Il a déclaré qu'il était profondément convaincu que le contrat en question était une injustice à l'égard de toutes les autres compagnies électriques de la province.

Il a déclaré qu'il était profondément convaincu que le contrat en question était une injustice à l'égard de toutes les autres compagnies électriques de la province.

Il a déclaré qu'il était profondément convaincu que le contrat en question était une injustice à l'égard de toutes les autres compagnies électriques de la province.

Il a déclaré qu'il était profondément convaincu que le contrat en question était une injustice à l'égard de toutes les autres compagnies électriques de la province.

Il a déclaré qu'il était profondément convaincu que le contrat en question était une injustice à l'égard de toutes les autres compagnies électriques de la province.

Il a déclaré qu'il était profondément convaincu que le contrat en question était une injustice à l'égard de toutes les autres compagnies électriques de la province.

Il a déclaré qu'il était profondément convaincu que le contrat en question était une injustice à l'égard de toutes les autres compagnies électriques de la province.

Il a déclaré qu'il était profondément convaincu que le contrat en question était une injustice à l'égard de toutes les autres compagnies électriques de la province.

Il a déclaré qu'il était profondément convaincu que le contrat en question était une injustice à l'égard de toutes les autres compagnies électriques de la province.

Il a déclaré qu'il était profondément convaincu que le contrat en question était une injustice à l'égard de toutes les autres compagnies électriques de la province.

Il a déclaré qu'il était profondément convaincu que le contrat en question était une injustice à l'égard de toutes les autres compagnies électriques de la province.

Il a déclaré qu'il était profondément convaincu que le contrat en question était une injustice à l'égard de toutes les autres compagnies électriques de la province.

Il a déclaré qu'il était profondément convaincu que le contrat en question était une injustice à l'égard de toutes les autres compagnies électriques de la province.

Il a déclaré qu'il était profondément convaincu que le contrat en question était une injustice à l'égard de toutes les autres compagnies électriques de la province.

Il a déclaré qu'il était profondément convaincu que le contrat en question était une injustice à l'égard de toutes les autres compagnies électriques de la province.

Il a déclaré qu'il était profondément convaincu que le contrat en question était une injustice à l'égard de toutes les autres compagnies électriques de la province.

Il a déclaré qu'il était profondément convaincu que le contrat en question était une injustice à l'égard de toutes les autres compagnies électriques de la province.

Il a déclaré qu'il était profondément convaincu que le contrat en question était une injustice à l'égard de toutes les autres compagnies électriques de la province.

Il a déclaré qu'il était profondément convaincu que le contrat en question était une injustice à l'égard de toutes les autres compagnies électriques de la province.

Il a déclaré qu'il était profondément convaincu que le contrat en question était une injustice à l'égard de toutes les autres compagnies électriques de la province.

Il a déclaré qu'il était profondément convaincu que le contrat en question était une injustice à l'égard de toutes les autres compagnies électriques de la province.

Il a déclaré qu'il était profondément convaincu que le contrat en question était une injustice à l'égard de toutes les autres compagnies électriques de la province.

Il a déclaré qu'il était profondément convaincu que le contrat en question était une injustice à l'égard de toutes les autres compagnies électriques de la province.

Usurpateur de pouvoir dit Meighen

M. KING MEPRISE LA VOLONTÉ POPULAIRE, REPOND LE CHEF CONSERVATEUR

EXEMPLE DE DRURY

18 DES 27 PROGRESSISTES ET INDEPENDANTS ONT DENONCE LE CHEF LIBERAL

UNE DECLARATION

Ottawa, 6.—Le très honorable M. Arthur Meighen, chef du parti conservateur, dans une déclaration qu'il a faite hier après-midi, considère l'intention du gouvernement King, telle qu'annoncée par le Premier Ministre de conserver le pouvoir et d'encontrer le Parlement, est une usurpation de pouvoir et un mépris de la volonté populaire.

La déclaration du chef conservateur se lit comme suit :

"La déclaration du Premier Ministre, dépourvu de ses principes n'est que l'annonce d'une intention de persister au pouvoir, quelle qu'elle soit, sans égard pour le verdict formellement prononcé par le peuple du Canada."

"Le cabinet", dit M. King, "considère l'alternative de reconstruire une seconde dissolution du Parlement". Le Premier Ministre sait que son cabinet n'a pas cette alternative et ne pouvait obtenir une autre dissolution, quelle qu'elle soit, sans égard pour le verdict formellement prononcé par le peuple du Canada."

"M. King n'est plus que le chef d'un groupe de minorité. Il n'a jamais été au cas au Canada, ni en Grande-Bretagne, depuis un tiers de siècle, où le chef d'un groupe de minorité attendit la convocation du Parlement ou ait refusé de démissionner immédiatement une fois la volonté du peuple connue."

"M. Baldwin attendit la convocation du Parlement en 1923 mais M. Baldwin sortait des élections à la tête d'un groupe de beaucoup de plus considérable. Dans le cas de M. Baldwin, le Parlement devait démissionner pour lui-même, mais dans le cas de M. King, le Parlement doit démissionner pour lui-même."

"M. King a déclaré que l'unique raison de son appel au peuple était que son gouvernement ne pouvait diriger d'une manière satisfaisante les affaires publiques en étant sous la dépendance du concours progressiste. Au mépris de cette déclaration, il décide maintenant de s'accrocher au pouvoir, bien que dépendant infiniment plus qu'avant sur l'appui des progressistes."

"Des vingt-sept progressistes indépendants et travaillistes, dix-huit ont dénoncé le record du Premier Ministre et ont salué ses candidats."

"Le Premier Ministre lui-même et huit de ses ministres ont été défaits."

"La majorité populaire qui s'est prononcée contre le gouvernement est écrasante. S'accrocher au pouvoir dans de telles circonstances constitue une usurpation de pouvoir et un mépris de la volonté populaire."

M. COPP

M. Copp est maintenant au sénat où il jouit du salaire de son congé et du mépris de ses concitoyens.

Abonnez-vous au Moniteur Acadien.

Le cabinet King décide de tenir bon

LE CHEF LIBERAL FAIT UNE DECLARATION OFFICIELLE HIER SOIR A OTTAWA.

AU PARLEMENT

LE GOUVERNEMENT VEUT SE SOUMETTRE A LA DECISION DE LA CHAMBRE.

3 ALTERNATIVES

Ottawa, 5.—Il est officiellement annoncé que le premier ministre King va rencontrer le Parlement.

Voici la déclaration officielle. Les derniers rapports officiels, aillant voir qu'à la suite de élections générales tenues le 29 octobre, aucun des partis politiques qui y prirent part ne pouvait par lui-même avoir une majorité nette à la Chambre des Communes, quand le Parlement s'assemblera, il fut de mon devoir de mettre Son Excellence le gouverneur-général au courant de la situation et d'aviser Son Excellence sur la procédure à suivre.

"Après plusieurs entrevues avec Son Excellence au cours desquelles la position faite par les récentes élections générales fut longuement discutée et toutes les alternatives présentées, j'ai pris la responsabilité de convoquer le Parlement le plus tôt possible afin de connaître positivement l'attitude des représentants parlementaires à l'égard de l'importante question soulevée par la position numérique des partis politiques respectifs. Son Excellence a bien voulu accepter ce conseil."

"Après avoir soigneusement étudié les précédents constitutionnels et leur portée sur la situation provoquée à la suite de élections générales, le cabinet a décidé à l'unanimité, cet après-midi, qu'il était de son devoir constitutionnel de rencontrer le Parlement le plus tôt possible en tenant compte des exigences égales concernant le délai nécessaire pour le retour des brevets électoraux de la publication dans la Gazette Officielle des noms des membres élus."

"Dans l'intervalle, en attendant que le Parlement s'assemble, c'est l'intention du gouvernement de s'abstenir de faire aucune nomination au-delà de celles jugées essentielles pour l'administration des affaires publiques."

"Dans la situation actuelle, il y a trois manières possibles de procéder, dont chacune a été soigneusement considérée par le cabinet :

1.—Que Son Excellence soit priée d'accorder immédiatement la dissolution du Parlement ;

2.—Que Son Excellence soit priée de charger le leader du groupe politique le plus considérable à former un gouvernement ;

3.—Que Son Excellence soit priée de convoquer le Parlement le plus tôt possible dans le but précédemment mentionné."

"Concernant la dissolution immédiate, il fut jugé que ce ne serait pas dans l'intérêt du pays de lui occasionner la fatigue et les dépenses d'une autre élection tant qu'au moins le Parlement n'aurait pas été convoqué et que les représentants du peuple n'auraient pas eu l'occasion d'exprimer leurs vœux."

"Quant à inviter le chef du parti politique possédant la majorité à former un gouvernement, le cabinet est d'opinion que le gouvernement autonome du Canada est basé sur le principe que la majorité a le droit de gouverner. La majorité ainsi comprise signifie non le parti politique ou le groupe ayant le plus grand nombre de membres, mais la majorité déterminée par les représentants dûment élus du peuple au Parlement. Loin d'indiquer que M. Meighen est en mesure de commander une majorité dans la nouvelle Chambre des Communes, les résultats des élections semblent indiquer clairement qu'il n'est pas dans cette position. Je ne connais aucun

précédent en Grande-Bretagne ou au Canada révélant qu'on ait recommandé avant la convocation du Parlement que le chef d'un parti politique ne commandant pas une majorité nette à la Chambre des Communes, fut invité à former un gouvernement."

"Convoquer le parlement et permettre à la Chambre des Communes de faire connaître son attitude sur un vote est la procédure approuvée par des précédents constitutionnels et par les circonstances actuelles."

"Adopter une autre manière de procéder serait méconnaître le droit souverain du peuple de gouverner lui-même de la manière prévue par la constitution, c'est-à-dire d'exprimer sa volonté par ses représentants dûment élus au parlement, et suivant la pratique parlementaire établie."

La session fédérale fixée au 10 décembre prochain

Voici le texte de la déclaration du premier ministre :

"Par proclamation, publiée dans la Gazette Officielle du Canada, en date du 12 septembre 1925, le parlement a été convoqué pour le 10 jour de décembre 1925. A une réunion du cabinet qui a eu lieu vendredi après-midi, il a été décidé de convoquer le parlement pour cette date à moins qu'on s'aperçoive dans l'intervalle qu'il n'est pas possible, d'après la loi, que toutes les circonstances soient représentées."

"Le directeur général des élections, le colonel Biggar, a déclaré au gouvernement que, l'ici à la fin du mois actuel, il sera impossible de dire définitivement si dans quelques districts électoraux, les délais requis par l'acte des élections l'empêcheront pas d'arriver en temps le rapport officiel de certains membres élus pour l'ouverture du Parlement s'il s'assemble le 10 décembre."

"Donc, le 30 novembre, le gouvernement se propose de prier Son Excellence ou bien de convoquer les Chambres pour la date déjà fixée afin d'expédier les affaires d'administration publique, ou bien de convoquer les Chambres pour plus tard en égard aux circonstances qui se présenteront d'ici à et il faudra qu'il soit possible que tous les membres dûment élus, et pour tous les comtés, aient produit leurs rapports officiels."

LES MINISTRES

"Tous les ministres détenant des portefeuilles, qui ont été faits à l'élection générale du 29 octobre, ont remis leur démission au premier ministre, pour qu'elle prenne effet immédiatement, ou en un temps propre à servir le mieux possible les intérêts publics."

A l'exception du ministre des Chemins de fer et des Canaux, toutes les démissions ont été acceptées et elles prendront effet la semaine prochaine. Jusqu'à ce que le parlement s'assemble, et jusqu'à ce que l'on connaisse l'attitude des députés sur la question qui a été soulevée par la position numérique des groupes parlementaires respectifs, ces ministres resteront libres, mais ils seront assignés à d'autres ministères."

Le ministre des postes, l'hon. Charles Murphy, sera secrétaire d'Etat intérimaire ; le ministre des Finances, l'hon. James A. Robb, sera ministre intérimaire du Commerce ; le ministre de l'Intérieur, l'hon. Charles Stew-

La majorité de M. Doucet, M.P., est de 893

La déclaration dans le comté de Kent a eu lieu samedi dernier sous la présidence du shérif Johnson. M. Alex. J. Doucet était présent et a remercié les électeurs.

M. Robichaud, son adversaire, était absent.

Voici le total de la votation : Doucet, 4,427 Robichaud, 3,534

Majorité, 893

C'est une belle majorité. M. Robichaud n'a point réussi à renvoyer M. Doucet au Cap-Breton.

Etat de la votation dans le comté de Westmorland

Paroisse de Shédiac :

	Price	Smith
Shédiac Bridge,	216	188
Ville de Shédiac,	498	543
Dupuis Corner,	225	180
Aboujagane,	98	407
Scoudouc,	151	191
De de Shédiac,	20	43
Total,	1208	1222

Paroisse de Dorchester :

	Price	Smith
Dorchester,	256	258
Memramcook,	508	448
Pré d'en Haut,	177	133
Total,	941	899

Paroisse de Moncton :

	Price	Smith
Salisbury,	846	472
Paroisse de Moncton,	1648	778
Bolsford,	772	768
Sackville,	1143	842
Westmorland,	505	375
V. de Moncton, No 1,	1969	1196
V. de Moncton, No 2,	2802	1258
Grand total :	11,834	7,780

Majorité de Price : 4,054

CUMBERLAND, N.-E.

Logan, Lib. . . . 6,291

Smith, Cons. . . . 8,492

CHARLOTTE, N.-B.

Holly, Lib. . . . 3,274

Grimmer, Cons. . . . 5,436

GLOUCESTER, N.-B.

Robichaud, Lib. . . . 6,254

Hachey, Cons. . . . 5,272

VICTORIA-CARLETON, N.-B.

Caldwell, Lib. . . . 4,958

Fleming, Cons. . . . 6,859

Cinq ans pour Phinney et Bugley

Dorchester, N.-B., 6.—Norman Phinney et Albert Bugley, trouvés coupables d'avoir entré et volé dans le magasin de M. J. E. White, de Shédiac, ont reçu une sentence de cinq ans au pénitencier de Dorchester, avec travaux forcés. La sentence fut prononcée par Son Honneur le Juge LeBlanc à la